



SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°31 du 09/04/2022

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à
12h00

& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Samedi 02 avril 2022

avait lieu la finale de la
phase départementale du

Festival U13 Filles et Garçons

organisée au stade

Babkin Hairabédian de Nice :

Bravo à tous les participants !

SOMMAIRE :

| | |
|------------------------------|----|
| Statuts et Règlements | 2 |
| Championnats à 11 | 3 |
| Coupes | 5 |
| Foot Réduit | 7 |
| Futsal | 10 |



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°25
Réunion du 1^{er} avril 2022

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** RESERVE *****

Réserve n° 56

Match n° 50390.2

SPCOC 2 / ECMV 1 – Seniors D4 Poule B du 13/03/2022

Réclamant : SPCOC

Noté les observations du SPCOC reçues par courriel en date du 29/03/2022,

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérifications constate que seulement quatre joueurs de l'équipe du SPCOC ont disputé plus de trois rencontres en série supérieure (Seniors D3A) [**BLANCHARD Bryce** (5 rencontres), **CHARNI Steven** (5 rencontres), **ZGAREN Yanis** (15 rencontres) et **DEBARD Landy** (10 rencontres)] et qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 6bis.3 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ECMV.

Frais fixes de dossier : 40 € au ECMV.

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 63

Match n° 55500.2

Drap Football 1 / ASPTT Nice 1 – U17 D2 Poule B du 27/03/2022

Match arrêté

Pris connaissance du courrier de l'ASPTT Nice en date du 28/03/2022 concernant l'attitude de l'arbitre officiel au cours de la rencontre,

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre, constate que, quelles que soient les causes qui ont

amené à cet état de fait, à la 46^{ème} minute l'équipe du Drap Football s'est retrouvée réduite à sept joueurs et qu'il a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au Drap Football pour en porter le bénéfice à l'ASPTT Nice sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier

à la Commission des Championnats à 11 pour homologation de ce résultat.

à la Commission des Arbitres pour suite éventuelle à donner en ce qui concerne l'attitude de l'officiel au cours de la rencontre.

Frais fixes de dossier : 40 € au Drap Football.

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°31
Réunion du 07 Avril 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande de **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités).

RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est :

*§ A partir de **4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs** sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)*

*§ L'ARS impose un **isolement de l'équipe** pour 7 jours.*

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes il est **impératif** de leur fournir les documents adéquats :

*§ Soit **les résultats des tests positifs** pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.*

*§ Soit **les courriers de l'assurance maladie** déclarant vos licenciés en **isolement** pour une période déterminée.*

La Commission des Championnats étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.

DECISION DU COMITE DIRECTEUR :

Le Comité Directeur, à la majorité des membres présents, sachant que les quatre membres agissant dans un club n'ont pas participé au vote décide :

*Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ;
Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de **L'EQUIPE** pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;*

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité Directeur décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

FORFAIT GÉNÉRAL

U20 D2 : ESLV 1 (Courriel du 05.04.22)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

COMPÉTITIONS SENIORS JOURNÉE DU 1^{ER} MAI

Considérant que le dimanche 1er mai 2022, certaines municipalités rencontreront des difficultés pour assurer l'ouverture et le gardiennage des installations sportives, les journées de championnats seniors programmées à cette date sont reportées au dimanche 08 mai 2022.

Toutefois, trois exceptions à cette règle :

- Les installations de la municipalité niçoise étant ouvertes le 1^{er} mai, les rencontres prévues sur les terrains niçois sont maintenues au 1^{er} mai
- Il en est de même pour les installations des autres municipalités qui seraient ouvertes
- Enfin, les clubs désirant aller assister à la Finale de la Coupe de France le 7 mai pourront, comme cela a été précisé dans le PV du Comité de Direction du 7 mars 2022, avancer leurs rencontres, dans le cadre de l'article 30 alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA. Tout club demandant un changement devra joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée, mais en aucun cas reculée.

MATCH A JOUER (Décision de la Commission Régionale d'Appel)

SENIORS D2 : St de Vallauris 1 / FC Mougins 2 (23729752) du 09.01.22.

Date à déterminer.

FINALES DES CHAMPIONNATS DES 11 ET 12.06.22

A ce jour, l'ES Contes a proposé sa candidature pour accueillir les diverses finales.

Il serait souhaitable, afin d'être à l'aise au niveau des rencontres et des horaires, qu'un 2^{ème} terrain puisse être disponible.

Merci d'adresser vos candidatures par mail au Secrétariat du District.

RENCONTRES AVANCÉES ou REPORTÉES (accord des deux clubs)

U16 D2 C : FC Beausoleil 1 / Etoile de Menton 1 du 08.05.22 avancée au 04.05.22 (Finale de la Coupe de France)

U14 D1 : St André 1 / VSJBFC 1 du 08.05.22 avancée au 30.04.22 (Finale de la Coupe de France)

U14 D2 B : USRVN 1 / OGC Nice 2 du 08.05.22 avancée au 30.04.22 (Finale de la Coupe de France)

FEUILLES MANQUANTES DES 26 ET 27.03.2022

U20 D2 : SC Mouans-Sartoux 1 / Etoile de Menton 1 (24194498)

U16 D1 : ASTAM 1 / AS Cannes 1 (23745125)

Sans réponse avant le 14.04.22, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

DÉCISION DE LA COMMISSION : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match de la rencontre suivante n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV du 17.03.22 et sur un courriel de rappel du 31.03.22, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe recevant, en application de l'article 9.4 des RS du District :

U14 D3 A : AS Fontonne 2 / ECM Victorine 2 (24197257)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D3 B : ES Contes 1 / AS Monaco 4 (23730568) 3-4 [RS]

SENIORS D4 A : CDJ Antibes 3 / OSCC 2 (23730696) 3-0P [Opt]

U18 D2 B : RS St Isidore 1 / Cavigal 2 (24194765) 3-0P [Opt]

Drap 1 / Cavigal 2 (24194782) 3-0P [-1pt]

U16 D2 A : US Valbonne 2 / AS Vence 1 (24194990) [-1pt] 0P-3

U15 D2 A : US Mandelieu 2 / FC Antibes 1 (24194128) [-1pt] 0P-3

U14 D1 : ASCCF 2 / ECM Victorine 1 (24195615) 3-0P [Opt]

U14 D2 A : AS Roquefort 1 / USCBO 1 (24195718) 3-0P [Opt]

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance :

M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :

M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 31
Réunion du 05 avril 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Gérard AUDEL

Excusé(s) : MM. Romain SENESI, Marc BENINCASE

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

CLASSEMENT DE LA FINALE DU FESTIVAL U12 DU 26 MARS 2022 :

Le 26 MARS 2022 a eu lieu la finale du Festival U12 au stade HAIRABEDIAN 1 et 2.

La commission remercie la ville de NICE pour la mise à disposition de matériels utile à la bonne réception des équipes et des spectateurs ainsi que la commission technique pour son aide logistique efficace au bon déroulement de la manifestation.

Elle remercie également toutes les équipes présentes, éducateurs et joueurs pour le bon état d'esprit démontré tout au long de l'après-midi.

En fin remerciement à la commission des arbitres et aux arbitres présents pour leur excellents comportement.

CLASSEMENT FINAL :

- 1 - AS MONACO
- 2 - OGCN
- 3 - ASCCF 1
- 4 - RC GRASSE
- 5 - ESC ROCHEVILLE
- 6 - ESSNN
- 7 - CAVIGAL
- 8 - FC MOUGINS
- 9 - ST LAURENT
- 10 - USRVN
- 11 - ASCCF 2
- 12 - AS CANNES
- 13 - GJO ANTIBES JLP
- 14 - VALBONNE
- 15 - GJF LEVENS
- 16 - PEGOMAS

FEMININE U15 A 8 : RESULTATS DES 1/2 FINALES du 03 AVRIL 2022 : (sous réserve d'homologation)

AS MONACO 7 - 0 CA PEYMEINADE
RC GRASSE 1 - 0 MOUANS SARTOUX

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

**COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT
DE U6 à U13**

Se réunit les lundis et jeudis de 13 h 00 à 17 h 00
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 07 avril 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOL-LIE

Excusé : M. Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°28

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE :

PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :

U6 à U9 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

· Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.

· Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

U10 - U11 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

U12 - U13 :

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ; Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

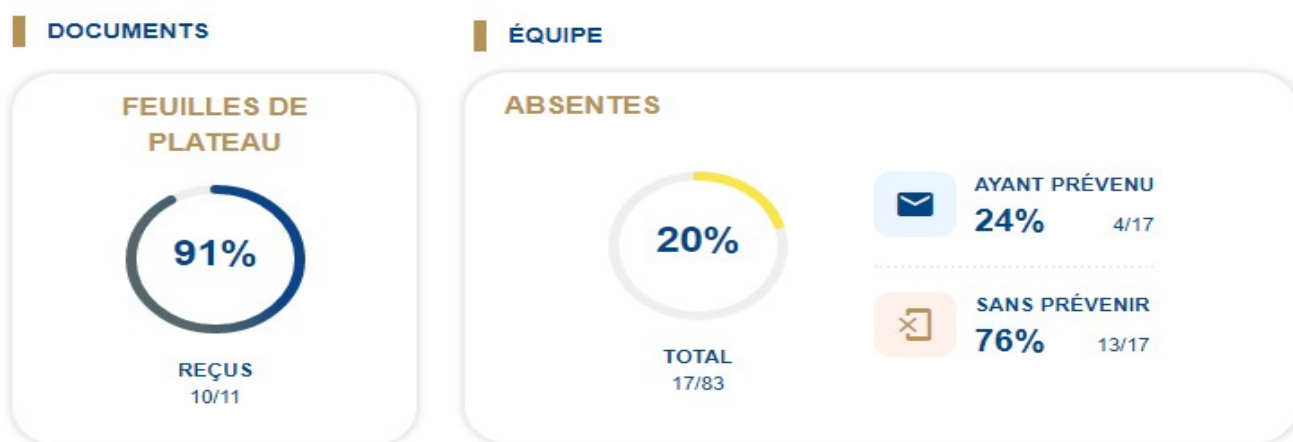
La présente décision est d'application immédiate.

FOOT à 5 : INFORMATION IMPORTANTE

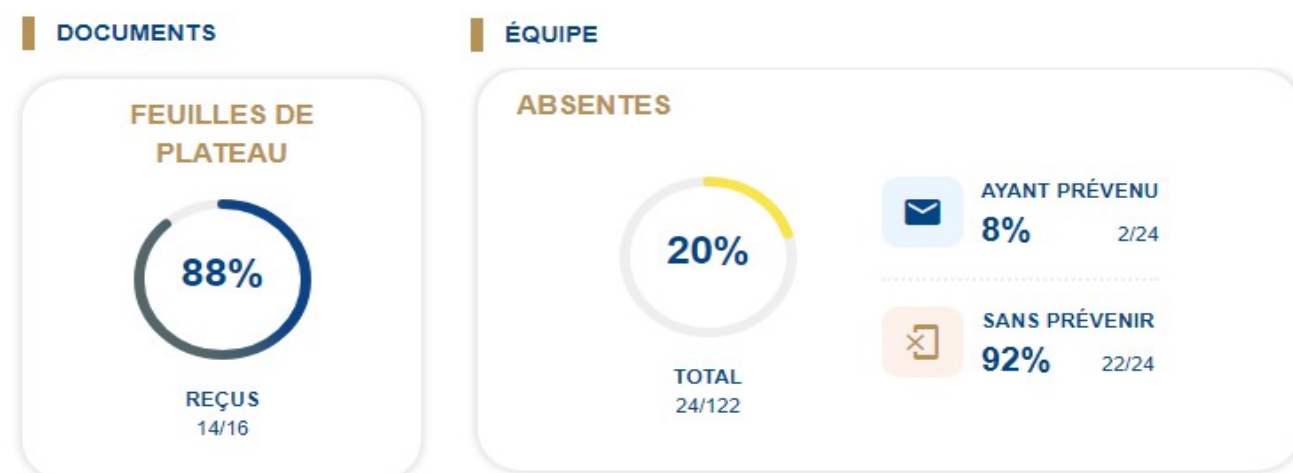
Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClub. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

Résultats de la journée du 02 avril 2022 :

U6 :



U7 :



Seuls les clubs de So Roquettan (U6-U7) et FC Tignet (U7) n'ont pas respecté la procédure d'envoi des documents dans l'application FAL.

FOOT à 8 :

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous

remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel : « **RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FOOTBALL À EFFECTIF RÉDUIT** » - « **CARACTÉRISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF RÉDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

Rappel des « RÈGLEMENTS SPORTIFS » :

Feuille de match

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

INFORMATION IMPORTANTE :

A l'occasion de la participation à la Finale de la Coupe de France le samedi 7 mai 2022 de l'OGC NICE, et afin de permettre le déplacement des supporters, les rencontres des compétitions des U10 à U13 du 7 et 8 mai 2022 pourront être avancées dans le cadre de l'article 30, alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA.

RAPPEL de l'ARTICLE 30 : Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire.

Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 19 mars.2022 NON PARVENUES dans les délais :

U13 N2

Poule A :

o Match n° 24258313: REV St Isidore 1 / Esbf 1, match perdu par pénalité à REV St Isidore 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U13 Espoir

Poule B :

• Match n° 24258799: Oc Blausasc 1 / Rc Grasse 3, match perdu par pénalité à Oc Blausasc 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U12 N2

Poule B :

• Match n° 24259288: Ofc Nice 21 / AsTam 21, match perdu par pénalité Ofc Nice 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U11 N2

Poule B :

o Match n° 24260061: Fc St Cézaire 1 / St Laurentin 1, match perdu par pénalité Fc St Cézaire 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

o Match n° 24260064 : Fc Antibes 1 / AsTam 2, match perdu par pénalité au Fc Antibes 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U11 Espoir

Poule D :

o Match n° 24260420: Us Plan de Grasse 2 / Scms 3, match perdu par pénalité à Us Plan de Grasse 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U10 N2

Poule A :

- Match n° 24260646: Fc Antibes 21 / Essnn 22, match perdu par pénalité au Fc Antibes 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

•

U10 N2

Poule C :

o Match n° 24260925: Fc St Cézaire 21 / Fc Carros 21, match perdu par pénalité à Fc St Cézaire 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°10
Réunion du 05 avril 2022

Président : M. Patrick LEVY

Membre : M. Raymond LASSERRE

Début de la réunion à 16h30.

Feuille de match informatisée :

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros

CHAMPIONNAT D1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement du Championnat Régional 1 Futsal à savoir :

ARTICLE 4

ACCESSIONS : Chaque District devra être en mesure de proposer un club pour participer à un tournoi dit « play off ». Ce club sera celui ayant obtenu le meilleur classement au terme de l'épreuve de niveau supérieur de District.

Les championnats de niveau supérieur de District doivent se terminer au plus tard le deuxième week-end du mois de mai de chaque saison.

A défaut du respect de cette date limite, quel que soit le motif invoqué, aucun club du district concerné n'est éligible pour participer à cette compétition.

Suite au classement par points des rencontres, les 3 premiers accèdent au championnat régional.

En conséquence, la Commission Futsal, afin de proposer un club, est dans l'obligation de modifier les dates des dernières journées du championnat Futsal D1 de la manière suivante :

Journée 18 avancée à la semaine du 11 avril

Journée 19 avancée à la semaine 18 avril

Journée 20 avancée à la semaine du 25 avril

Journée 21 avancée à la semaine du 2 mai

Journée 22 avancée à la semaine du 9 mai

Un match reporté de la journée 18 : MNL Sport Culture/ Cannes Futsal, se déroulera le mercredi 18 mai à 20h45 à Mandelieu, en raison de la programmation d'une rencontre reportée de la journée 13 au 13 avril 2022 : FC FELLOW / CANNES FUTSAL 20h30 gymnase Maurice Jaubert Nice.

Coupe Côte d'Azur :

Les demi-finales se joueront dans la semaine du 30 mai 2022

La finale, se jouera le samedi 11 juin 2022

RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS :

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :

§ A partir de **4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs** sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)

§ L'ARS impose un **isolement de l'équipe** pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes il est **impératif** de leur fournir les documents adéquats :

§ Soit **les résultats des tests positifs** pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.

§ Soit **les courriers de l'assurance maladie** déclarant vos licenciés en **isolement** pour une période déterminée.

La Commissions concerné étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.

Rappel du règlement du championnat futsal :

Les désignations des rencontres :

Les stipulations de l'article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA à savoir :

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE